

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame la Députée Laurence Cretegy et Messieurs les Députés Gérard Mojon (président de la commission), François Cardinaux et Jean-François Thuillard.

Le présent rapport renvoie, pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, au rapport de majorité, établi en date du 15 mai 2018 par Monsieur le Député Vincent Keller.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La position de la minorité de la commission diverge essentiellement de celle de la majorité sur deux points:

D'une part, la minorité de la commission considère que l'ensemble des informations demandées par la postulante est déjà en possession de l'administration chargée de la gestion des établissements scolaires du canton. Les déclarations de la cheffe du Département et de son chef de Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), lors des travaux de la commission, l'ont confirmé.

La minorité de la commission considère dès lors que requérir une analyse en la matière ne pourrait apporter que des informations connues et n'est ainsi pas nécessaire.

D'autre part, la minorité estime que l'introduction d'automatismes en matière de dotation en personnel spécialisé au sein des établissements scolaires constitue une contrainte pouvant s'avérer négative suivant les cas. Devrait-on par exemple licencier des spécialistes en cas de fermeture d'une seule classe, les limites des automatismes étant atteintes? Aux yeux des minoritaires, une liberté d'action laissée aux directions d'établissements, à celle des services et à la cheffe du département, est certainement plus efficace et apte à répondre aux véritables besoins, que tout automatisme.

3. CONCLUSION / RECOMMANDATION

Sur la base de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le postulat Jaquet-Berger et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 mai 2018

*Président de la commission et rapporteur de minorité
(signé) Gérard Mojon*